

Définitions des missions du Centre Intégré de Gestion de la Mobilité

Type

Actualité

Date de publication

5 mai 2023

Lien vers le document : https://legimonaco.mc/news/2023-05-05_1

LEGIMONACO

www.legimonaco.mc

Le Centre Intégré de Gestion de la Mobilité (CIGM) est chargé d'assurer la surveillance de la circulation et la gestion du trafic. Il fait partie de la division espaces publics de la Direction de l'Aménagement Urbain (DAU) (cf. Ordonnance Souveraine n° 9.880 du 28 avril 2023 modifiant l'Ordonnance Souveraine n° 2.556 du 11 janvier 2010 portant création d'une Direction de l'Aménagement Urbain, modifiée).

Ses missions ont été définies par l'arrêté ministériel n° 2023-242 du 28 avril 2023 relatif aux missions du Centre Intégré de Gestion de la Mobilité.

Il s'agit notamment de toute action visant à la surveillance et à la sécurité de la circulation. Dans cette optique, le Centre Intégré de Gestion de la Mobilité peut exploiter tout équipement de surveillance lié à la mobilité, et diffuser toute information relative aux conditions de déplacement, à l'état du trafic en temps réel et au temps de parcours.